

G.8 Responsabilité civile de propriétaire de terrains

A. CE QUE PRÉVOIT LA GARANTIE

La garantie *Responsabilité civile de propriétaire d'immeubles* est étendue aux conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir du fait des terrains non bâtis dont vous avez la propriété, dont la superficie totale n'excède pas 30 000 m², qu'ils soient attenants ou non à votre habitation.

B. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE

Ne sont pas garantis :

- 1. Les terrains situés hors de France métropolitaine.*
- 2. Les terrains bâtis ou exploités professionnellement.*

C. MONTANT DE LA GARANTIE

Voir la garantie *Responsabilité civile de propriétaire d'immeubles*.